

**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022-20  
Résidence autonomie M. Mignon – calcul des charges récupérables

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

**EXCUSES** : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Smaël Addala

**20- RETRAITES – RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE MIGNON –** Fixation du montant et calcul des charges récupérables

**Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :**

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 28 mai 2018 relative au projet d'établissement de la résidence autonomie 2018/2021,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 13 décembre 2021 fixant le montant de l'avance des charges de la résidence autonomie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'étude du centre d'information sur l'eau établissant que:

- la consommation moyenne d'une personne âgée à 105 litres d'eau par jour soit 38 m3 par an,
- la consommation des personnes à revenu modeste est en moyenne de 90 litres d'eau par jour soit environ 30 m3 par an.

Considérant que la consommation d'eau d'un couple est réduite par la mutualisation de l'utilisation des ressources pour les tâches courantes : entretien des surfaces, vaisselle et linge,

**VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022-20  
Résidence autonomie M. Mignon – calcul des charges récupérables

Considérant que la préparation du repas du midi est prise en charge par la restauration municipale et facturée en tenant compte des coûts de l'énergie,

Considérant les difficultés techniques relatives aux compteurs d'eau individuels au sein de la résidence autonomie Maurice Mignon,

Considérant la proposition de la commission municipale retraités réunie le 25 mai 2022 pour établir un nouveau calcul des charges récupérables sur les bases suivantes :

**Eau :**

- personne seule 30m3 par an
- couple 40m3 par an

Les modalités relatives au calcul pour la facturation du gaz et de l'électricité restent inchangées :

- Electricité des parties communes : montant des factures /nombre de logements = prix par logement
- Gaz : montant des factures payées/surface des logements = prix au m2 \* surface du logement

Considérant l'avis formulé du bureau municipal du 20 juin 2022 de maintenir un niveau de charge décent pour les résidents de la résidence autonomie Maurice Mignon,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 28 voix Pour et 1 Abstention,**

**Décide** d'appliquer les principes suivants pour l'établissement des charges fluides récupérables, à chaque résident :

**Eau :**

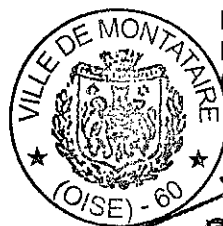
- Personne seule 30m3 par an
- Couple 40m3 par an

**Electricité des parties communes :**

Montant des factures /nombre de logements = prix par logement

**Gaz :**

Montant des factures payées/surface des logements = prix au m2 \* surface du logement



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Jean-Pierre Bosino**